



Communiqué de presse du 11 novembre 2020

Greenpeace accuse à tort les traitements aériens

Greenpeace publie ce jour une étude relative à la présence de produits phytosanitaires de synthèse dans l'air. L'ONG met en cause les traitements par hélicoptère. A tort !

L'étude a analysé l'air dans les cantons d'Argovie, de Thurgovie, du Valais et de Zurich durant la période de traitement des cultures en 2019. S'agissant du Valais, l'ONG veut interdire les traitements par hélicoptère qu'elle accuse d'être responsables de la présence plus élevée de produits phytosanitaires dans l'air que dans les autres cantons. Son analyse est fautive.

En Valais, l'étude relève la présence de 15 matières actives différentes dans l'air : 3 insecticides, 1 acaricide, 3 herbicides, 8 fongicides.

En premier lieu, il n'y a jamais eu d'épandages d'insecticides, d'acaricides ou d'herbicides par hélicoptère. Seule l'application de fongicides est autorisée.

Ensuite sur les 8 fongicides trouvés, seuls 3 ont été appliqués soit par hélicoptère, soit par drone, à proximité du lieu de mesure.

En d'autres termes, sur 15 produits phytosanitaires, 12 sont étrangers aux applications aériennes !

Enfin, les 3 fongicides qui peuvent être liés à des traitements aériens, sont tous utilisés aussi lors des traitements depuis le sol. On ne peut donc pas tirer de conclusion quant à la source de la présence de ces matières actives dans l'air.

Les responsables de l'étude confirment qu'il n'est pas possible de tirer la moindre conclusion sur l'effet de ces quantités infinitésimales présentes dans l'air.

L'idée d'interdire les applications par hélicoptère va à sens contraire des souhaits des auteurs de l'étude. En 2019, 50% des surfaces protégées en Valais par hélicoptère n'utilisaient aucun produit phytosanitaire de synthèse. En 2020, cette proportion dépasse 60%. Interdire l'hélicoptère entraînerait une réutilisation accrue de produits phytosanitaires de synthèse.

L'Association romande pour le traitement des terres agricoles par voie aérienne (ARTTAVA) déplore que Greenpeace ait publié son étude sans en discuter préalablement avec les professionnels des traitements héliportés. Les conclusions à l'emporte-pièce de l'ONG démontrent un parti pris dogmatique, totalement déconnecté de la réalité.

L'hélicoptère est le moyen de traitement le plus réglementé et le plus contrôlé en Suisse. Les offices fédéraux de l'aviation civile (OFAC), de l'environnement (OFEV), de l'agriculture (OFAG), de la santé publique (OFSP), des affaires vétérinaires (OSAV) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) réglementent et surveillent étroitement les traitements aériens. Les conditions pour l'octroi des autorisations de traiter sont très exigeantes afin d'éviter que les produits phytosanitaires se déposent en dehors de la culture à protéger. Les essais menés en 2019 par le canton du Valais avec Agroscope sur mandat de l'OFEV ont montré qu'une application par hélicoptère occasionne une dérive inférieure à celle d'un traitement au sol.

Pour toute information complémentaire :
Pierre-Yves Felley, secrétaire 076/427 10 30